



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة الديمقُراطِيَّة الشعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اِتفاقات دولیة، قوانین، اوامر و مراسم
فترارات، مقررات، مناشیر، اعلانات و بЛАГАТ

	ALGERIE		STRANGER		
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ...	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	DIRECTION ET REDACTION
Edition originale et sa traduction	34 DA	60 DA	30 DA	60 DA	Secrétariat Général du Gouvernement
					Abonnements et publicités
					IMPRIMERIE OFFICIELLE
					7, 9 et 13, AV A. Benbark - ALGER
					Tél. : 66-18-15 à 17 - C.G.P 3200-60 - ALGER
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0.20 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0.60 dinar. Numéro des années antérieures (1963-1970) : 0.35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et reclamations. Changement d'adresse, ajouter 0.30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 7 septembre 1972 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des notaires, p. 970.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêtés des 12 et 27 juillet 1972 portant mutation de défenseurs de justice, p. 971.

Arrêté du 9 août 1972 portant nomination du secrétaire général de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches, p. 970.

Décision du 22 mai 1972 du président de la cour de Sétif portant radiation sur la liste des experts près les tribunaux, p. 971.

SOMMAIRE (suite)

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté du 4 août 1972 fixant la liste et le contenu des modules de chirurgie dentaire, p. 971.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 9 mai 1972 portant reclassement d'un opérateur projectionniste, p. 976.

Arrêté du 5 juin 1972 portant nomination d'un chef-opérateur projectionniste, p. 976.

Arrêté du 26 juin 1972 portant détachement d'un attaché de recherches auprès du ministère des affaires étrangères, p. 976.

Arrêté du 30 juin 1972 portant nomination d'une attachée de recherches, p. 976.

Arrêté du 30 juin 1972 portant nomination d'une attachée culturelle, p. 976.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 27 juillet 1972 portant nomination du directeur des industries alimentaires, p. 976.

Arrêté du 20 juin 1972 désignant un responsable chargé d'assurer la gestion et la direction des sociétés SAGRA et SADA, p. 977.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (C.N.S.), p. 977.

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes de la région de Constantine pour congés annuels payés (CACOREC), p. 977.

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse de compensation des congés payés, du bâtiment et des travaux publics de la région d'Oran, (CACOBATRO), p. 977.

Arrêté du 26 juin 1972 accordant à la société WILLBROS (OVERSEAS) LIMITED, une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail sur ses chantiers de Laghouat à Hassi Messaoud, p. 977.

Arrêté du 26 juillet 1972 portant dissolution du comité provisoire de gestion et désignation d'un nouveau conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région d'Alger, p. 977.

Arrêté du 26 juillet 1972 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger, p. 977.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 27 janvier 1971 du wali de Médéa, portant affectation d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, sise à Bou Saada, au profit du ministère de l'industrie et de l'énergie (direction de l'artisanat), servant d'assiette au centre artisanal de tissage, p. 978.

Arrêté du 5 février 1971 du wali de Annaba, autorisant la commune de Souk Ahras, à changer la destination du lot d'une superficie de 2 ha 51 a 81 ca, p. 978.

Arrêté du 26 mars 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain à bâti portant la lettre D de l'ex-lotissement Moïse Lévy, d'une superficie de 317,35 m², servant d'assiette à une école sise au Mansourah, p. 978.

Arrêté du 14 avril 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain portant le n° 1 pie C de l'ex-lotissement Canaïe, d'une superficie de 374 m², nécessaire à l'implantation d'un jardin public et d'un parc de stationnement, p. 978.

Arrêté du 18 mai 1971 du wali de Saïda, érigeant une entreprise de bâtiments et de travaux en entreprise de wilaya, p. 978.

Arrêté du 14 février 1972 du wali de Annaba, autorisant la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ), à établir une canalisation de gaz naturel dans les emprises du chemin de fer, au kilomètre 0 + 950 de la ligne Annaba-frontière tunisienne, p. 978.

Arrêté du 2 mai 1972 du wali de la Saoura, prononçant la mise en réserve d'un terrain en vue de la construction d'un pont reliant Béchar-centre à Béchar Debdaba, sur une superficie de 9700,61 m², p. 978.

Arrêté du 24 mai 1972 du wali de la Saoura, autorisant la commune de Béchar à prendre possession de certains terrains nécessaires à la construction d'un pont reliant Béchar-centre à Béchar Debdaba, p. 979.

Arrêté du 17 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Nédroma, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemcen (C.C.R.A. de Nédroma), pour servir d'assiette à la construction d'un parc à matériel agricole, d'un magasin de stockage et d'un atelier de mécanique, p. 979.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 979.

— Mise en demeure d'entrepreneur, p. 980.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**MINISTÈRE D'ETAT
CHARGE DES TRANSPORTS**

Arrêté du 9 août 1972 portant nomination du secrétaire général de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches.

Par arrêté du 9 août 1972, M. Mohamed Rachid Noune est nommé en qualité de secrétaire général de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 7 septembre 1972 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des notaires.

Le ministre de la justice, garde des sceaux et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, complétée et modifiée par les ordonnances n° 68-92 et 68-98 du 26 août 1968 ;

Vu l'ordonnance n° 70-91 du 15 décembre 1970 portant organisation du notariat ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. et l'ensemble des textes l'ayant modifié ou complété ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 71-24 du 6 janvier 1971 portant statut particulier des notaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 71-43 du 23 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Un concours sur titres, en vue du recrutement de sept (7) notaires, est ouvert le 31 octobre 1972, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 71-24 du 6 janvier 1971 susvisé.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidats justifiant d'une licence en droit ou d'un diplôme d'une école du notariat dûment homologué, âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier 1972, sous réserve des dispositions du décret n° 71-43 du 23 janvier 1971 susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidatures qui doivent être adressés, au plus tard le 1^{er} octobre 1972, sous pli recommandé, au ministère de la justice, sous-direction du personnel, 8, rue Delcassé à El Biar (Alger), doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande signée du candidat,
- un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois,
- une copie certifiée conforme du diplôme ou titre requis,
- un *curriculum vitae* détaillé assorti des pièces justificatives,
- éventuellement, un extrait du registre des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Art. 4. — L'admission des candidats dans le corps des notaires est effectuée au vu du dossier et à la suite d'un entretien avec l'intéressé par un jury dont la composition est fixée comme suit :

- le directeur du personnel et de l'administration générale du ministère de la justice, président,
- le directeur des affaires judiciaires,
- le sous-directeur du personnel,
- le sous-directeur des affaires civiles et du sceau,
- un procureur général,
- un notaire titulaire désigné par la commission paritaire.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir ainsi que celle des candidats déclarés admis, sont arrêtées par le ministre de la justice, garde des sceaux et publiées au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Art. 6. — Les candidats admis seront nommés en qualité de notaires stagiaires dans les conditions prévues aux articles 5 et 10 du décret n° 71-24 du 6 janvier 1971 susvisé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 7 septembre 1972.

*Le ministre de l'intérieur,
Ahmed MEDEGHRI*

*P. le ministre de la justice,
garde des sceaux,
Le secrétaire général,
Abderrahmane BAAZIZI*

Arrêtés des 12 et 27 juillet 1972 portant mutation de défenseurs de justice.

Par arrêté du 12 juillet 1972, M. Mustapha Bouchareb, défenseur de justice à Sidi Ali, est muté en la même qualité à Relizane (Mostaganem).

Par arrêté du 27 juillet 1972, M. Ahmed Bengana, défenseur de justice à Relizane, est muté en la même qualité à Oued Tlèlat (Oran).

Décision du 22 mai 1972 du président de la cour de Sétif, portant radiation sur la liste des experts près les tribunaux.

Par décision du 22 mai 1972 du président de la cour de Sétif, homologuée par le ministre de la justice, garde des sceaux, M. Edmond Louis Charles a été radié de la liste des experts en architecture, près ladite cour.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 4 août 1972 fixant la liste et le contenu des modules de chirurgie dentaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 71-218 du 25 août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de chirurgien-dentiste ;

Vu le décret n° 71-239 du 3 septembre 1971 portant dissolution des facultés de médecine et de pharmacie et création au sein de chaque université d'un institut des sciences médicales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1971 portant dissolution de l'institut d'odontostomatologie et création d'un département de chirurgie dentaire au sein de l'institut des sciences médicales de l'université d'Alger .

Vu l'arrêté du 26 juillet 1972 fixant la liste et le contenu des modules de biologie ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1972 fixant la liste et le contenu des modules de mathématiques ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1972 fixant la liste et le contenu des modules de physique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1972 fixant la liste et le contenu des modules de chimie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste et le contenu des modules de chirurgie dentaire enseignés dans les instituts des sciences médicales, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 4 août 1972.

Mohamed Seddik BENYAHIA

A N N E X E

DIPLOME DE CHIRURGIEN-DENTISTE

LISTE DES MODULES COMPOSANT LE CURRICULUM

Chirdent 101 : O.D.F.

- » 102 : Prothèse I
- » 103 : Physiologie humaine générale et spéciale.
- » 104 : Pathologie bucco-dentaire (spécial).
- » 105 : Anatomie, cou, cavité buccale, histologie, Embryologie spéciale.
- » 106 : D.O. II.
- » 107 : Prothèse II.
- » 108 : Radiologie.
- » 109 : O.D.F. I.
- » 110 : Paro I.
- » 111 : Hygiène.
- » 112 : Anatomie pathologique.
- » 113 : Bactériologie.
- » 114 : Hématologie.
- » 115 : Maladies infectieuses.
- » 116 : Anesthésie.
- » 117 : Paro II.
- » 118 : D.O III et thérapeutique.
- » 119 : O.D.F. II.
- » 120 : Prothèse.

Chirdent 121 : Pathologie et thérapeutique spéciale.

- » 122 : Pathologie et thérapeutique spéciale.
- » 123 : Déontologie.
- » 124 : O.D.F. III.
- » 125 : Paro III.
- » 126 : D.O. III.
- » 127 : Prothèse IV.
- » 128 : Santé publique.
- » 129 : Cardiologie.

Chirdent 101

D O I

Cour théorique et application sur fauteuil.

Volume horaire 100 h.

1) Instrumentation.

Le fraisage.

La préparation des cavités.

T.P. L'application des principes de dentisterie opératoire.

— Taille de cavités,

et clivage émail - extension préventive dirigée - Obturation : ciments amalgames.

— Ouverture des chambres pulpaires : les canaux, leur obturation.

2) Cours : Généralités sur la carie.

Etiol./symptomatologie : principes généraux de dentisterie opératoire.

— Classification des cavités.

— Préparation d'une cavité-type.

— Préparation des diverses cavités.

— Les canaux radiculaires : planche anatomique + matières obturatrices et obturations des cavités.

— Les ciments.

— Les amalgames.

— Les métaux.

— Les résines.

Chirdent 102

PROTHÈSE I

1) Métallotechnie :

- Propriétés générales des métaux purs et applications prothétiques.
- Propriétés générales des alliages métalliques.
- Etude systématique des métaux et alliages.
- Autres matériaux dentaires.

2) Prothèse au laboratoire :

- Instrumentation.
- Travail du plâtre, des matériaux plastiques.
- Montage des appareils.

3) Prothèse sur fauteuil et cours de prothèse amovible. (Prise d'empreintes).

Chirdent 103

Volume horaire 50 h.

PHYSIOLOGIE HUMAINE, GENERALE ET SPECIALE.

Physiologie générale et spéciale.

- Le système nerveux de la tête et du cou, la douleur.
- Le sang et la circulation ; L'hémostase.
- Les muscles : excitation - tonus - équilibre musculaire, les muscles masticateurs.
- Physiologie des glandes salivaires et la digestion.
- Physiologie de la muqueuse buccale.
- Physiologie de l'A.T.M.
- (Paro) Organes des sens : goût - olfaction, vision, etc...
- La croissance faciale et développement.

Chirdent 104

PATHOLOGIE BUCCO-DENTAIRE (SPECIALE)

Volume horaire 100 h.

Généralités sur les maladies de la dent.

A) Théorie :

- I) Etiopathogénie de la carie.
- II) La dentition : éruption des dents.
Temporaire (accidents),
Permanente - dents incluses - dents retenues.
- III) Dysplasies - dystrophies.
Anomalies congénitales des dents.
- IV) Lésions traumatiques des dents.

B) Pratique :

- La salle d'opération.
- Anesthésie locale-régionale.
- Extractions simples.

Chirdent 105

Volume horaire 100 h.

ANATOMIE TETE, COU, CAVITE BUCCALE, HISTOLOGIE-EMBRYOLOGIE SPECIALE

A) ANATOMIE FACE ET COU.

a) Anatomie descriptive :

Ostéologie.

A.T.M.

Myologie.

Angiologie (face et cou).

Système nerveux : nerfs crâniens.

N.B.V - VII - IX - XI.

Sympathique cervical.

b) Anatomie topographique :

Les différentes régions du crâne.

Les différentes régions de la face.

Les différentes régions du cou.

B) ANATOMIE DENTAIRE.

- a) Etude macroscopique de la denture permanente et de la denture temporaire (morphologie).
- Etude des chambres pulpaires et des canaux radiculaires.
- b) Rapports des dents avec les maxillaires, le sinus maxillaire l'orbite - les fosses nasales - le système nerveux.

C) ANATOMIE DENTAIRE COMPAREE.

- Les dents et les mâchoires dans le monde animal.
- L'évolution.

III) Histo-embryologie spéciale.

Chirdent 106

Volume horaire 100 h.

D-O II

THEORIE

1) L'examen du patient :

- Interrogatoire.
- Examen de la face.
- Examen de la cavité buccale.

2) La tenue :

- Extraction des dents.
- Opérateur - malade (hygiène).
- La stérilisation.

L'assèchement des dents :

- Absorption, coton, pompe, etc...
- Digue.

3) Traitement des lésions des tissus durs :

- a) Traitement de la carie de l'email.
- b) Traitement de la carie de la dentine.
- Rappel clinique et anatomie-pathologie.
- Denturite superficielle et profonde.
- L'hypésthésie dentinaire - l'obturation et ses matériaux.

4) La pathologie de la pulpe :

- a) L'hyperémie pulpaire.
- b) Les pulpites aigries.
- c) Les pulpites chroniques et dégénératives.
- 5) La pulpectomie totale sous anesthésie.
- 6) La pulpectomie après exarctio.
- 7) Le coiffage pulpaire.
- 8) Traitement des canaux.

- Trépanation anatomique.
- Ouverture chambre.
- Pénétration et alésage des canaux.
- Obturation (les pâtes à canaux).

T.P. et T. dirigés en fonction (théorie).

Chirdent 107

PROTHESE II.

Volume horaire 100 h.

- ##### I) Théorie : Prothèse amovible complète et partielle.
- et fautoine : coiffes partielles - ponts simples - plaques partielles décolletées.

II) Sur malades :

- Prothèses partielles.
- Réparations.
- Dents à dessous.
- Coiffes simples.
- Ponts simples.

Chirdent 108

RADIOLOGIE.

- 1) Notions théoriques complémentaires sur l'instrumentation employée en art dentaire.
- 2) Films intra-buccaux : interprétation des clichés.
- 3) Films extra-buccaux.

- 4) Les incidences faciales usuelles.
- 5) Les appareils de pulpiotérapies.
- Ozone.
- Electrophorèse.
- Ultra-sons, etc...

O-D-F I.

Chirdent 109

Volume horaire 80 h.

1) Cour théorique :

- Morphologie normale.
- Terminologie.
- La croissance de la face.
- Étude clinique des malformations simples.
- Les principes généraux de thérapeutique 1/2.

2) t.p. : Recherche des règles de normalité.

Usage de la terminologie.

3) Démonstration sur fautoine.

Chirdent 110

PARO I (25 heures)

A) Théorie :

- 1) Généralités sur dent et parodonte.
- 2) Muscles masticateurs.
- 3) La gencive.
- 4) La dent et le tissus de soutien.
- 5) Les mouvements fondamentaux de la mandibule.
- 6) Les fonctions :
 - mastication.
 - déglutition.
 - phonation.

B) T.P.

C) Démonstrations.

Chirdent 111

HYGIENE.

1) Démographie :

- natalité.
- mortalité.

2) L'alimentation :

- ration alimentaire.
- équilibre nutritionnel.

Chirdent 112

Volume horaire 100 h.

ANATOMIE PATHOLOGIQUE.

I) Anatomie pathologique générale :

Généralités anatomo-pathologique : Définition, intérêt du diagnostic, pronostics techniques, lésions.

Inflammation.

Problèmes étiopathogéniques des cancers.

Classification des cancers (deux cours).

Métabastases.

II) Anatomie pathologique spéciale :

Lèvres : malformations congénitales, tumeurs.

Gengivo-stomatites.

Tumeurs des gencives.

Maladies du palais, du plancher - Tumeur de la langue.

Pathologie de la dentition, anomalies dentaires congénitales.

Carie dentaire.

Pathologie de la pulpe.

Parodontites. Complications à distance.

Parodontites. Complications à distance.

Malformations maxillo-faciales et malformations dentaires.

Inflammations et dystrophies du maxillaire.

Tumeurs bénignes du maxillaire.

Tumeurs malignes du maxillaire.

Réticuloses.

Glandes salivaires : Maladies congénitales. Troubles de sécrétion. Inflammations.

Glandes salivaires : Tumeurs.

Collagénoses en stomatologie.

Mycoses.

Inflammations spécifiques : Tuberculose.

Chirdent 113

BACTERIOLOGIE

- La cellule bactérienne : Morphologie, structure, métabolisme, variations, culture en aérobiose et anaérobiose des flores normales de l'homme normal et la gnotobiologie.
- Les microcoques pyogènes :
- Les tréponèmes pathogènes (syphilis) et les spirochetes non pathogènes.
- Bactériologie des angines et des stomatites.
- Les bactéries anaérobies.
- Les mycobactéries et la tuberculose.
- Les bactéries des toxo-infections à toxines solubles.
- Diphtérie - Tétanos.
- Bactéries des septicémies et endocardites.
- Bactériologie de la carie dentaire.
- Bactériologie des parodontopathies.
- Sulfamides et chimiothérapies diverses - Antibiotiques. Résistances aux antibiotiques.
- Indications, C.I., accidents.
- Notions d'immunologie :
- Virologie :
- Le virus, morphologie, structure, biologie et culture.
- Les principales infections à virus de l'homme.
- Les infections à virus de la bouche.

Chirdent 114

HEMATOLOGIE

Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.

- 1) Les syndromes de la lignée rouge.
- 2) Les syndromes de la lignée blanche.
- 3) Les troubles de la crise sanguine.
- 4) Les anomalies et maladies familiales.
- 5) Les atteintes des ganglions lymphatiques de la rate et de la moelle osseuse.

Chirdent 115

MALADIES INFECTIEUSES

- 1) Les fièvres éruptives.
- 2) Les infections microbiennes :
 - La fièvre typhoïde.
 - La diphtérie.
 - Le tétanos.
 - Le choléra.
- 3) Le typhus (rickettsiose).
- 4) Les maladies virales :
 - Hépatite.
 - Herpès - Zonas.
- 5) Les anaérobioses :
 - Gangrène.
 - Septicémie.

Chirdent 116

ANESTHESIE

- 1) Etat actuel de l'anesthésie générale et de la réanimation.
- 2) La respiration et l'anesthésie. O2 - anoxémie CO2.
- 3) Drogues utilisées en anesthésie générale :
 - a) La médication préopératoire.
 - b) Les anesthésies inhalation.

c) Les autres anesthésies : I.V. Rectale.

4) Les appareils utilisés.

5) Les incidents et accidents de l'anesthésie générale.

6) Les principes de réanimation :

a) équilibre humorale :

électrolytique.

hydrique.

acide-basique.

protéique.

b) Transfusion.

7) L'anesthésie loco-régionale.

Chirdent 117

Volume horaire 80 h.

PARO II.

- 1) Anatomie et histologie pathologique des parodontopathies.
- 2) Etiologie des parodontopathies.
- 3) Etiologie générale.
- 4) Etiologie locale : irritations marginales.
- 5) Etiologie locale : irritations profondes.
- 6) Pathogénie des parodontopathies.
- 7) Morphologie clinique des lésions parodontales.
- 8) Morphologie radiographique des lésions parodontales.

Chirdent 118

Volume horaire 100 h.

D-O III ET THERAPEUTIQUE

- 1) Théorie :
 - a) Traitement de la mortification et de la gangrène pulinaire.
- Les infections apicales chroniques.
- Les infections apicales aigues.
- Le traitement des canaux
- La confection des mèches et les produits utilisés.
- Les antiseptiques chimiques
- La bioxyde de sodium.
- Les sulfamides et antibiotiques.
- L'utilisation de matériel électrique.
- L'ozone.
- L'ionophorèse.
- Les complications des traitements radiculaires.
- faux canaux.
- instruments cassés.
- instruments déglutis.

Chirdent 119

Volume horaire 80 h.

O - D - F II.

- Développement de l'individu.
- Variation individuelle et leurs incidences en O.D.F.
- Les diverses dysmorphies.
- Le comportement neuro-musculaire.
- Le rôle du psychisme.
- Les facteurs étiopathogéniques des anomalies.
- Le diagnostic et le dossier orthopédique.
- Les principes généraux du traitement.

Chirdent 120

Volume horaire 100 h.

PROTHÈSE

Prothèse clinique et laboratoire et thérapeutique :

1) Théorie :

- Les appareils complets, différentes méthodes d'empreintes.
- Les différents types de barres ou d'entretoises.
- Les crochets spéciaux.
- Les attachements.
- Les ponts amovibles.
- Les attelles.

— Les couronnes Richmond - Jacket - mixte 3/4.

2) Application sur malades.

Exécution au laboratoire.

Prothèse maxillo-faciale :

Traitements prothétiques des lésions du maxillaire inférieur (fracture).

— ligatures.

— arcs.

— gouttières.

Chirdent 121

Volume horaire 100 h.

PATHOLOGIE ET THERAPEUTIQUE SPECIALES.

I) Les maladies des maxillaires :

(pathologie traumatique).

— les fractures.

— mandibules.

étage moyen.

Leur traitement :

— d'urgence.

— prothétique.

— chirurgical.

(pathologie infectieuse).

— Les ostéites à germes barbaux : ostéites et ostéomyélites.

— Les ostéites spécifiques : tuberculose : syphilis.
(pathologie tuxorale).

— Les tumeurs d'origine dentaire.

— Les tumeurs d'origine non dentaire.

— Les tumeurs malignes.

II) Les maladies de l'A.T.M. :

— Dysfonction.

— mixation.

— trismus.

— C.P.D. et ankylose.

III) Les algies faciales.

Chirdent 122

PATHOLOGIE ET THERAPEUTIQUE SPECIALE.

Les atteintes osseuses :

— Osséopathies congénitales des maxillaires.

— Osseopathies acquises d'origine inconnue.

— Dysplasies fibreuses.

— Faget, etc...

Les atteintes muqueuses :

— Les leucokératoses.

— Siphylies et tuberculose buccale.

— Candidoses.

— Le noma.

— Les tumeurs bénignes de la muqueuse buccale.

— Les glossites et le K de la langue.

Les atteintes ganglionnaires :

— Des adono. - aigues.

— Des adeno. - chroniques.

Les atteintes des glandes salivaires :

— Les lithieuses.

— Les parotidites.

— Les tumeurs des glandes salivaires.

— Tumeurs bénignes et malignes.

— Tumeurs mixtes.

— Les malformations congénitales de la bouche et de la face.

— Les tumeurs et fissures congénitales.

— La pathologie du sinus maxillaire.

Chirdent 123

Volume horaire 75 h.

DEONTOLOGIE.

- Historique et situation actuelle de la profession dentaire et de son exercice.
- Capacité professionnelle et prescription.
- Législation sociale.
- Dentisterie légale.
- Déontologie - Rapport du chirurgien dentiste avec le malade et avec ses confrères.
- Juridiction et organisme professionnels.
- Réglementation internationale.
- Organisation du cabinet, collaborateurs et auxiliaires.

Chirdent 124

Volume horaire 75 h.

O - D - F III.

- 1) Les grands syndromes - aspects cliniques.
- 2) Les déplacements dentaires.
- 3) La thérapeutique par extraction ou autres procédés chirurgicaux.
- 4) Les appareils thérapeutiques classiques.
- Appareils amovibles et leurs indications.
- Leurs appareils fixes et leurs indications.
- 5) La contention.
- 6) Les échecs thérapeutiques et leur étiologie.

Chirdent 125

Volume horaire 75 h.

PARO III.

- Examen et diagnostic.
- Traitements préparatoires.
- Correction des surfaces oclusales des dents.
- Correction de la dimension verticale.
- Thérapeutique de la fixation.
- Obturations et reconstitutions dentaires dans le cadre de l'équilibre fonctionnel.
- Thérapeutique de la fixation.
- Obturations et reconstitutions dentaires dans le cadre de l'équilibre fonctionnel.
- Thérapeutique orthopédique.
- Remplacement des dents dans le traitement des parodontoses.

Traitements des lésions parodontaires :

- Traitement non mutilants.
- Traitement non radicaux.
- Thérapeutique anti-infectieuse.
- Thérapeutique de réactivation.
- Hygiène parodontale et réactivation locale permanente.
- Physiothérapie parodontale.
- Antiseptiques et antibiotiques.
- Prophylaxie des parodontopathies.
- Etude épidémiologique des parodontopathies.

Chirdent 126

Volume horaire 100 h.

D - O III.

Théorie :

- Le traitement des lésions périapicales aigues et chroniques.
- Traitement des granuloses.
- Traitement des fistules.
- Complications de ces traitements.

Applications sur malades :

D - O - Infantile :

- 1) — Généralités sur la denture temporaire.
- 2) — Hygiène de la denture de lait.
- Prévention des caries.

- Extension prophylactique.
- Des sillons et obturation à amalgame de cuivre.
- 3) Les caries proximales des molaires de lait.

1) Pulpite.

- 1) Dentalisation préventive par obturation et obturation des canaux.

2) Obturation à l'amalgame avec matrice.

2) Gangrène pulinaire :

- 4° banal -> Radio.
- fistule : traitement à la disulfone iodée.

3) La dent de 6 ans :

- L'extension préventive.
- Le traitement du 2ème degré.

— Le coiffage.

— Le trait de la gangrène.

4) Les méthodes préventives :

- 1) La fluoruration par appl. topiques.
- 2) Le nitrate d'argent.

Chirdent 127

Volume horaire 75 h.

PROTHESE IV.

Les jackets sur dents pulpées et dépulpées.

Les prothèses amovo-inamovibles.

Les attachements - Les rupteurs.

Les grandes prothèses combinées.

Les appareils squelettes.

L'auro-céramique.

Les inlays - onlays.

T.P. et travaux dirigés + laboratoire.

2) Prothèse maxillo-faciale :

- Division palatine.
- Perte de substance.
- Difformités nasales et de l'oreille.
- Prothèses internes (résines moelleuses).

Chirdent 128

Volume horaire 50 h.

SANTE PUBLIQUE.

- 1) Épidémiologie générale.
- 2) La lutte contre les grandes endémies.

— Le palu.

— Les leishmanioses.

— La syphilis.

— Les maladies vénériennes.

— Les vaccinations.

3) L'éducation sanitaire : écologie.

Hygiène du milieu.

— Individuel.

— Scolaire.

— Social.

4) La nutrition : les plus alimentaires.

5) L'assainissement.

6) La prévention des maladies :

— Hygiène scolaire.

— Hygiène du travail.

7) La P.M.I.

8) La formation du personnel para-médical.

Chirdent 129

CARDIOLOGIE.

5 h ou 6 h de cours spécifiques.

A la diligence du chef de service.

**MINISTRE DE L'INFORMATION
ET DE LA CULTURE**

Arrêté du 9 mai 1972 portant reclassement d'un opérateur projectionniste.

Par arrêté du 9 mai 1972, les dispositions de l'arrêté du 17 août 1970 portant intégration et titularisation de M. Rachid Keriche, agent du centre algérien de la cinématographie, dans le corps des préparateurs projectionnistes, sont annulées.

L'intéressé est reclassé conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté et rangé au 2ème échelon et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 21 jours.

Arrêté du 5 juin 1972 portant nomination d'un chef-opérateur projectionniste.

Par arrêté du 5 juin 1972, M. Mohamed Lekkam est nommé à l'emploi de chef-opérateur projectionniste.

L'intéressé, opérateur projectionniste de 3ème échelon, bénéficie d'une majoration indiciaire de vingt (20) points attachée à l'emploi de chef-opérateur projectionniste.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 26 juin 1972 portant détachement d'un attaché de recherches auprès du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 26 juin 1972, M. Ahmed Bendeddouche, attaché de recherches, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 1972, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de secrétaire des affaires étrangères, avec rémunération afférente à l'indice 320 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle XIII de son grade d'origine.

L'intéressé bénéficiera, à ce titre, de deux échelons supplémentaires.

Le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension calculée sur la base de l'indice afférent à son grade et à son échelon dans son corps d'origine.

Arrêté du 30 juin 1972 portant nomination d'une attachée de recherches.

Par arrêté du 30 juin 1972, Melle Fadila Benkheda est nommée en qualité d'attachée de recherches.

L'intéressée percevra le traitement afférent à l'indice 295 correspondant à l'échelon de stage.

Arrêté du 30 juin 1972 portant nomination d'une attachée culturelle.

Par arrêté du 30 juin 1972, Melle Assia Lazib est nommée en qualité d'attachée culturelle stagiaire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 27 juillet 1972 portant nomination du directeur des industries alimentaires

Le Chef du Gouvernement, President du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 71-199 du 15 juillet 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Arezki Lounici est nommé en qualité de directeur des industries alimentaires.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 27 juillet 1972.

Houari BOUMEDIENE

Arrêté du 20 juin 1972 désignant un responsable chargé d'assurer la gestion et la direction des sociétés SAGRA et SADA.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Sur le rapport du directeur de l'énergie et des carburants,

· Arrête :

Article 1^{er}. — M. Abdelhamid Ouabdesselam est chargé d'assurer la gestion et la direction de la société algérienne de gérance et de ravitaillement (SAGRA) et de la société africaine d'approvisionnement (SADA).

Art. 2. — M. Abdelhamid Ouabdesselam est habilité à assumer l'ensemble des pouvoirs antérieurement exercés par les sociétés susvisées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 20 juin 1972.

Belaïd ABDESSELAM

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (C.N.S.).

Par arrêté du 22 juin 1972, M. Mouloud Oumeziane est nommé directeur de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés.

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes de la région de Constantine pour congés annuels payés (CACOREC).

Par arrêté du 22 juin 1972, M. Abdellah Damène est nommé directeur de la caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes de la région de Constantine pour congés annuels payés (CACOREC).

Arrêté du 22 juin 1972 portant nomination du directeur de la caisse de compensation des congés payés, du bâtiment et des travaux publics de la région d'Oran (CACOBATRO).

Par arrêté du 22 juin 1972, M. Kaddour Arif est nommé directeur de la caisse de compensation des congés payés, du bâtiment et des travaux publics de la région d'Oran (CACOBATRO).

Arrêté du 26 juin 1972 accordant à la société WILLBROS (OVERSEAS) LIMITED, une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail sur ses chantiers de Laghouat à Hassi Messaoud.

Par arrêté du 26 juin 1972, une dérogation exceptionnelle de 20 heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail est accordée à la société WILLBROS (OVERSEAS) LIMITED, sur ses chantiers de Laghouat à Hassi Messaoud, jusqu'au 31 décembre 1972.

Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées conformément à la législation en vigueur.

Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et bénéficiant le cas échéant, de cette dérogation, sont tenues de déposer à la direction de la santé, du travail et des affaires sociales d'Ouargla, dans les quinze (15) jours calendaires de la publication dudit arrêté au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*, une déclaration comportant l'indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.

Arrêté du 26 juillet 1972 portant dissolution du comité provisoire de gestion et désignation d'un nouveau conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région d'Alger.

Par arrêté du 26 juillet 1972, le comité provisoire de gestion de la caisse sociale de la région d'Alger, est dissous.

Il est institué un nouveau conseil d'administration provisoire dont les membres sont les suivants :

1^e Représentants des travailleurs :

MM. Youcef Brixi,

Larbi Belahcène,

Rachid Boumedad,

Abderrahmane Bouzar,

Ali Djoudi,

Ali Fekri,

Nourredine Nahfouf,

Boualem Mezzache,

Said Oukali,

Mohamed Tameur.

2^e Représentants des employeurs :

MM. M'Hamed Aïche,

Haddab,

Sahnoun Moussaoui.

3^e Membres siégeant en qualité de personnes qualifiées :

MM. Omar Fahassi,

Mohamed Salah Mestek.

4^e Représentant du personnel de la caisse :

M. Hacène Benzidane.

Arrêté du 26 juillet 1972 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger.

Par arrêté du 26 juillet 1972, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger, est renouvelé pour une durée de quatre ans, à compter du 21 décembre 1971 à M. Chérif Malek.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 27 janvier 1971 du wali de Médéa, portant affectation d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, sise à Bou Saada, au profit du ministère de l'industrie et de l'énergie (direction de l'artisanat), servant d'assiette au centre artisanal de tissage.

Par arrêté du 27 janvier 1971 du wali de Médéa, est affectée au ministère de l'industrie et de l'énergie (direction de l'artisanat), une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1400 m², telle que ladite parcelle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté et servant d'assiette au centre artisanal de tissage.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 5 février 1971 du wali de Annaba, autorisant la commune de Souk Ahras à changer la destination du lot d'une superficie de 2 ha 51 a 81 ca.

Par arrêté du 5 février 1971 du wali de Annaba, est changée l'affectation du lot d'une superficie de 2 ha 51 a 81 ca destiné à servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire à Souk Ahras, concédé gratuitement au bénéfice de cette unité administrative, par décret du 27 novembre 1868, avec la destination d'agrandissement du marché à bestiaux.

Arrêté du 26 mars 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain à bâti portant la lettre D de l'ex-lotissement Moïse Lévy, d'une superficie de 317,35 m², servant d'assiette à une école sise au Mansourah.

Par arrêté du 26 mars 1971 du wali de Constantine, est concedée à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 71 du 22 octobre 1970, une parcelle de terrain portant la lettre D de l'ex-lotissement Moïse Lévy, d'une superficie de 317,35 m², telle qu'elle figure au plan annexé à l'original dudit arrêté et plus amplement désignée au procès-verbal de reconnaissance, servant de terrain d'assiette à une école sise au Mansourah.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 14 avril 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain portant le n° 1 pie C de l'ex-lotissement Canale, d'une superficie de 374 m², nécessaire à l'implantation d'un jardin public et d'un parc de stationnement.

Par arrêté du 14 avril 1971 du wali de Constantine, est concedée à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 71 du 22 octobre 1970, une parcelle de terrain portant le n° 1 pie C de l'ex-lotissement Canale, d'une superficie de 374 m², telle qu'elle figure au plan annexé à l'original dudit arrêté et plus amplement désignée au procès-verbal de reconnaissance, pour servir à l'implantation d'un jardin public et d'un parc de stationnement.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 18 mai 1971 du wali de Saïda, érigeant une entreprise de bâtiments et de travaux en entreprise de wilaya.

Par arrêté du 18 mai 1971 du wali de Saïda, l'entreprise de bâtiments et de travaux publics, objet de la délibération n° 11 du 7 avril 1971, est érigée en entreprise publique de wilaya.

La forme juridique, les règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle de l'entreprise précitée sont fixées par les statuts annexés à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 14 février 1972 du wali de Annaba, autorisant la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ) à établir une canalisation de gaz naturel dans les emprises du chemin de fer, au kilomètre 0 + 950 de la ligne Annaba-frontière tunisienne.

Par arrêté du 14 février 1972 du wali de Annaba, la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ), 2, Bd Salah Bouakour à Alger, est autorisée à établir dans les emprises du chemin de fer, au kilomètre 0 + 950 de la ligne Annaba-frontière tunisienne, une canalisation de gaz naturel à charge par elle de se conformer aux conditions suivantes :

La conduite d'un diamètre extérieur de 8", sera constituée par des tuyaux en acier.

A la traversée des emprises du chemin de fer, la canalisation sera placée dans une gaine en acier de 16" de diamètre extérieur. L'entrée et la sortie de la canalisation dans les emprises devront être signalées à l'aide de repères indestructibles.

Des reniflards piqués sur la gaine en acier, seront établis en dehors des limites d'emprises. L'extrémité de ces reniflards sera normalement fermée par un boulon de bronze ne pouvant être dévissé qu'au moyen d'une clé spéciale dont un exemplaire sera remis entre les mains du chef de district de la société nationale des chemins de fer algériens (S.N.C.F.A.).

La gaine sera posée à une profondeur telle que son point le plus rapproché du dessous de la traverse en soit distant de 1 m au minimum. Elle sera protégée par un grillage-avertisseur placé à 0,20 m au-dessous. Le remplissage des fouilles sera fait par couches successives de 0,20 cm convenablement pilonnées.

Les joints de la gaine ne devront pas se trouver à moins de 1,50 m de l'aplomb du rail le plus voisin.

A chaque tournée d'inspection de la canalisation et au moins une fois l'an, le permissionnaire deviendra le boulon et s'assurera que le reniflard ne dénote aucune odeur suspecte de fuite.

La société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ) sera tenue de se conformer aux prescriptions des articles 2 à 10 de la note d'observations du service des chemins de fer dont il devra demander communication avant le début des travaux.

Arrêté du 2 mai 1972 du wali de la Saoura, prononçant la mise en réserve d'un terrain en vue de la construction d'un pont reliant Béchar-centre à Béchar Debdaba, sur une superficie de 9700,61 m².

Par arrêté du 2 mai 1972 du wali de la Saoura, est prononcée au profit de la commune de Béchar, la mise en réserve du terrain figurant et délimité sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, en vue de la construction d'un pont reliant Béchar-centre à Béchar Debdaba, sur une superficie de 9700,61 m², comprise entre la rue de Jérusalem et la place de la Choufane.

La mise en réserve est fixée pour une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le président de l'assemblée populaire communale de Béchar procèdera immédiatement à la notification dans la forme administrative dudit arrêté aux propriétaires connus ou aux occupants des terrains et transmettra au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de la Saoura, le certificat relatif à cette formalité.

Les autres personnes susceptibles de faire valoir les droits de propriété sont mises en demeure, par la simple publication dudit arrêté, de se faire connaître par lettre recommandée au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de la Saoura.

Dans les huit jours qui suivront la notification administrative prévue ci-dessus, le président de l'assemblée populaire communale de Béchar et un ingénieur de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de la Saoura procèderont à la constatation des lieux en présence des propriétaires ou occupants convoqués par les soins de l'ingénieur.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Béchar et publié par tous autres moyens et procédés en usage dans la commune. Il sera, en outre, publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire* et au recueil des actes administratifs de la wilaya.

Arrêté du 24 mai 1972 du wali de la Saoura, autorisant la commune de Béchar à prendre possession de certains terrains nécessaires à la construction d'un pont reliant Béchar-centre à Béchar Debdaba.

Par arrêté du 24 mai 1972 du wali de la Soura, la commune de Béchar est autorisée à prendre possession des terrains mis en réserve par l'arrêté du 2 mai 1972, avant l'accomplissement des procédures normales d'expropriation.

Toutefois, il sera procédé, préalablement à la prise de possession, à la consignation d'une indemnité provisionnelle fixée par le service des domaines.

Ledit arrêté sera affiché à la mairie de Béchar et publié par tous autres moyens et procédés en usage dans la commune. Il sera, en outre, publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire* et au recueil des actes administratifs de la wilaya.

Arrêté du 17 juin 1972 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Nédroma, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemcen (C.C.R.A. de Nédroma), pour servir d'assiette à la construction d'un parc à matériel agricole, d'un magasin de stockage et d'un atelier de mécanique.

Par arrêté du 17 juin 1972 du wali de Tlemcen, est affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemcen (C.C.R.A. de Nédroma), un terrain sis à Nédroma, d'une superficie de 6000 m² environ, dépendant du domaine autogéré « Si Abdelkrim », portant le numéro mécanographique 240 3005, en vue de l'implantation d'un parc à matériel agricole, d'un magasin de stockage et d'un atelier de mécanique.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

VILLE D'ORAN

ADMINISTRATION COMMUNALE

2ème division des affaires administratives

2ème bureau

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture d'articles divers nécessaires à la commune d'Oran, répartis en cinq (5) lots.

Désignation des lots :

1^{er} lot : mobilier de bureau,

2ème lot : matériel de bureau,

3ème lot : rideaux de salle de classe,

4ème lot : vêtements d'été et d'hiver,

5ème lot : petit équipement de travail.

Les quantités et spécifications des fournitures sont indiquées pour chacun des cinq lots sur les nomenclatures qui sont et demeurent annexées au cahier des prescriptions spéciales.

Les candidats intéressés pourront retirer le cahier des prescriptions spéciales auprès de la 2ème division des affaires administratives, mairie d'Oran, 2ème étage.

Les soumissions, accompagnées de nomenclatures détaillées, seront mises sous enveloppe cachetée, portant très lisiblement en suscription « Soumission » et le nom du soumissionnaire.

Les concurrents seront tenus d'établir une soumission distincte pour chaque lot.

La ou les enveloppes intérieures enfermant la ou les soumissions et nomenclatures, seront placées dans une deuxième grande enveloppe qui sera cachetée à la cire et qui contiendra en outre, les pièces réglementaires.

Les plis contenant ainsi les documents prescrits et la ou les enveloppes enfermant la ou les soumissions seront adressés, en recommandé, au président de l'assemblée populaire communale d'Oran, 2ème division des affaires administratives, 2ème bureau, avec l'indication « Appel d'offres pour la fourniture de matériel et fournitures diverses nécessaires à la commune d'Oran - Ne pas ouvrir avant la consultation ».

Ils devront parvenir à la mairie au plus tard le 17 octobre 1972 à 15 heures, date limite (le cachet de la poste faisant foi).

L'ouverture des plis se fera le 20 octobre 1972 à 11 heures dans la salle des actes de l'hôtel de ville.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture d'appareils extincteurs nécessaires aux établissements scolaires du premier degré relevant de la circonscription de la commune d'Oran.

Importance et désignation des fournitures :

DESIGNATION DES FOURNITURES	NOMBRE
Extincteurs à eau pulvérisée 9 litres	822
Extincteurs à anhydride carbonique 2 kg .	99
Extincteurs à mousse chimique 9 litres	10

Les candidats intéressés pourront retirer le cahier des prescriptions spéciales auprès de la 2ème division des affaires administratives, mairie d'Oran, 2ème étage.

Les soumissions seront mises scus enveloppe cachetée, portant très lisiblement en suscription « Soumission » et le nom du soumissionnaire.

Les concurrents seront tenus d'établir une soumission distincte pour chaque catégorie d'appareils.

La ou les enveloppes intérieures enfermant la ou les soumissions seront placées dans une deuxième grande enveloppe qui sera cachetée à la cire et qui contiendra, en outre, les pièces réglementaires.

Les plis contenant ainsi les documents prescrits et la ou les enveloppes enfermant la ou les soumissions seront adressés, en recommandé, au président de l'assemblée populaire communale d'Oran, 2ème division des affaires administratives, 2ème bureau, avec l'indication « Appel d'offres pour la fourniture d'appareils extincteurs pour les établissements scolaires - ne pas ouvrir avant la consultation ».

Ils devront parvenir à la mairie au plus tard le lundi 23 octobre 1972 à 15 heures, date limite (le cachet de la poste faisant foi).

L'ouverture des plis se fera le jeudi 26 octobre 1972 à 11 heures, dans la salle des actes de l'hôtel de ville.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE SETIF**

**PROGRAMME SPECIAL
Route nationale n° 40**

Le présent appel d'offres est lancé en vue de l'exécution de travaux de remise en état sur la R.N. n° 40, sur une longueur de 20 km.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer le cahier des charges à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif.

Le délai de remise des offres est fixé au 11 octobre 1972 à 18 heures.

Ces mêmes offres devront parvenir à l'hôtel de la wilaya de Sétif, bureau de l'équipement, accompagnées des pièces réglementaire, sous pli cacheté, en recommandé et par voie postale.

Les entrepreneurs resteront engagés par leurs offres durant 180 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'ORAN**
PORT D'ARZEW
MOLE 4
Aménagement du poste pétrolier Po

Un appel d'offres est lancé pour l'aménagement, sur le môle 4 (jetée Est) du port d'Arzew, du poste pétrolier Po.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux, peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la subdivision des grands travaux d'Arzew, rue Aïssat Idir à Arzew.

MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

L'entreprise Zatet Zoubir, 7, rue Sainte Alaize à Constantine, titulaire du marché n° 238/E/71 visé par le contrôleur financier le 16 décembre 1971 sous le n° 1771/DEP et approuvé le 17 décembre 1971, relatif au déplacement de la conduite d'A.E.P. de Zighout Youcef, est mise en demeure d'avoir à commencer les travaux ci-dessus désignés et ce, dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales.